

Sociologie historique de l'Islam

Houari Touati



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/16400>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2004

Pagination : 408-409

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Houari Touati, « Sociologie historique de l'Islam », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2004, mis en ligne le 01 mars 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/16400>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Sociologie historique de l'Islam

Houari Touati

Houari Touati, *maître de conférences*

Monde des livres, monde des lecteurs : histoire d'une conjonction

- 1 LES juristes ont donné à la culture islamique l'une de ses premières figures lettrées. Pour exprimer ce parti pris de la littérature, ils ont été parmi les premiers à composer des traités dans lesquels ils ont organisé leur matériel documentaire et fixé leurs élaborations doctrinales. Ce choix d'un droit écrit s'est exprimé dès avant le milieu du VIII^e siècle, à une époque où la culture islamique naissante n'est pas encore tout à fait une culture de l'écrit, même si elle connaît l'écriture depuis ses débuts. Chose intéressante : les promoteurs de ce choix l'ont expliqué et justifié. Du coup, ils ont donné à la culture islamique naissante quelques-uns de ses arguments les plus forts pour l'engager à devenir la culture livresque que l'on connaît. Mais en même temps qu'ils ont défini le statut juridique et épistémologique de l'écrit, ces premiers lettrés se sont confrontés à la question de l'oralité, et de son corollaire la mémoire. Car ils ne pouvaient répondre à la question de savoir à quelles conditions l'écrit dit vrai qu'en délimitant l'espace d'efficacité de la tradition vivante d'abord, de la parole ensuite. Ils en sont ainsi venus à définir un régime de littéralité qui, en fondant le principe d'une culture scripturaire, le subordonne à un régime de l'oral – et donc de la mémoire – considéré comme aussi sinon plus légitime que le premier. Cette tension fondamentale affectant le droit musulman traverse en même temps l'ensemble de la culture islamique. Un certain nombre de textes juridiques permettent de la reconstituer, le séminaire s'est proposé de les exposer et de les commenter.
- 2 Le responsable du séminaire a participé à l'école doctorale « Écriture, écrit, écrivain. Anthropologie et histoire de la mutation graphique et de ses effets » organisée, sous la direction de Daniel Fabre, par l'École française de Rome, du 30 janvier au 1^{er} février 2003, avec une intervention intitulée : « Écrit et oral aux premiers siècles de l'Islam ».

INDEX

Thèmes : Anthropologie historique